

Réunion du Comité de liaison du Barreau et de la magistrature

PROCÈS-VERBAL

Réunion de la Cour fédérale et de l'Association du Barreau canadien

Le 7 mai 2021 (par vidéoconférence)

Présents :

Cour fédérale : Le juge en chef Crampton, le juge Phelan, le juge Lafrenière, le juge Pentney, la juge Walker, le juge Norris, le juge Shore, la juge Strickland, le juge Manson, le juge Favel, le protonotaire Aalto; Absents : la juge en chef adjointe Gagné.

SATJ : Darlene Carreau, Lise Lafrenière Henrie, Chantal Proulx, Marie Desrosiers, Caroline Perrier, Andrew Baumberg, Catou MacKinnon, Fatima Husnain, Isabelle Simard, Jan Nitoslowski, Jasmine Chung, Shakiba Azimi.

Association du Barreau canadien (ABC)/ministère de la Justice

Kamleh Nicola (Toronto, Ontario) Propriété intellectuelle (président de l'ABC)

Guy Régimbald (Ottawa, Ontario) Droit administratif

Nadia Effendi (Toronto, Ontario) Litige civil

John Gailus (Victoria, Colombie-Britannique) Droit autochtone

R. James Fyfe (Regina, Saskatchewan) Droit constitutionnel et droit autochtone

Marion Sandilands (Ottawa, Ontario) Droit constitutionnel

Erin Roth (Vancouver, Colombie-Britannique) Droit de l'immigration

Catherine Lawrence (Ottawa, Ontario) Ministère de la Justice

Nadia Sayed Avocate-conseil de l'Association du Barreau canadien

Absents :

Vanessa Rochester (Montréal, Québec) Droit maritime

1) Mot d'ouverture

Kamleh Nicola souhaite la bienvenue aux membres du Comité et mentionne que les réunions se déroulent encore virtuellement, mais qu'elle est impatiente de revoir les gens en personne.

Le juge en chef Crampton remercie les membres du Barreau pour leur soutien et commentaires apportés dans le cadre de l'élaboration des Directives sur la procédure et autres mesures (COVID-19).

2) Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal

Approuvé.

3) Suivis proposés à la dernière réunion

a) Site Web de la Cour

Kamleh Nicola : Il y a une longue liste d'avis à la communauté juridique. Il serait souhaitable d'améliorer l'organisation de la liste pour en faciliter l'accès.

Le juge en chef Crampton : une consolidation des directives sur la procédure en matière de propriété intellectuelle a été préparée ainsi qu'une ébauche de consolidation des directives sur la procédure en matière de droit de l'immigration et de réfugiés et en matière générale.

Andrew Baumberg fait une mise au point des autres problèmes touchant le site Web :

- Mise en garde relative aux exigences de représentation par avocat : un projet de texte a été examiné par des avocats spécialisés en droit de l'immigration et des réfugiés et fait

actuellement l'objet d'un examen par la Cour. Il sera ensuite peaufiné avec le concours des avocats, puis publié.

- Outils de traduction : il existe désormais plusieurs options de traduction automatique accessibles pour traduire l'entièreté des sites Web. La Cour doit évaluer quelle serait la meilleure façon d'intégrer cet outil à son site Web.
- Page du service de référence des cliniques juridiques : la liste est actuellement mise à jour et devrait être achevée la semaine prochaine.

Le juge en chef ajoute que tous les efforts sont mis pour veiller à ce que le site Web soit accessible et facile à utiliser. Des mises à jour supplémentaires seront fournies en temps voulu.

Juge Manson : concernant les Lignes directrices sur la pratique en matière de propriété intellectuelle, des consultations approfondies ont eu lieu avec le Barreau pour consolider cinq directives sur la procédure en une seule.

b) Recours collectifs

Juge Lafrenière : la Cour soutient l'initiative de créer un nouveau Comité de liaison, mais demande au Barreau de présenter ses observations relativement à l'adhésion, au mandat et à la fréquence des réunions. Il y a plusieurs questions d'intérêt (par exemple, l'utilisation des langues officielles pour les ententes de règlement, les avis, etc.)

Le juge en chef Crampton ajoute quelques points :

- La Cour est saisie de plus de 80 recours collectifs actifs.
- La composition du nouveau Comité devrait comprendre des représentants du ministère de la Justice, considérant que le procureur général du Canada est nommé dans la plupart des recours collectifs proposés dont la Cour fédérale est saisie.
- Il est important d'y inclure les cabinets privés représentant les demandeurs et les défendeurs, puisque certains recours collectifs (p. ex., en droit de la concurrence) ne concernent pas la Couronne fédérale.
- La Cour aimerait recevoir une proposition du Barreau pour commencer. Un Comité de liaison facilitera le suivi des développements provenant de la pratique des cours provinciales.

Catherine Lawrence : nous aimerions participer.

Le juge Lafrenière souligne la nécessité de poursuivre les discussions entre les provinces et territoires concernant les recours multiterritoriaux afin de faciliter un accès à la justice efficace.

Nadia Effendi : le Barreau se réjouit de la création de ce Comité de liaison spécialisé.

Le juge Fothergill sera la personne-ressource de la Cour pour la mise en œuvre de ce Comité. Il souligne que la principale difficulté dans ce domaine provient des dossiers multiterritoriaux. Une interprétation large de la compétence de la Cour fédérale devrait être encouragée, en plus d'offrir de la formation pour défaire la perception de certains selon laquelle la procédure de la Cour fédérale est complexe. Il y a de grands avantages à poursuivre un litige devant un seul tribunal plutôt que plusieurs à la fois.

c) Nom des juges en exercice

Andrew Baumberg propose que la modification de l'avis d'une semaine répondrait à la préoccupation du Barreau et pourrait être publiée soit dans une révision d'avis distincte soit dans la consolidation.

Erin Roth : ce serait apprécié.

d) Port de la toge

Juge en chef Crampton : la Cour a examiné la modification proposée par l'ABC. Au cours de la dernière année, les audiences ont eu lieu virtuellement et en raison des diverses directives sur la procédure de la COVID, le port de la toge n'était pas obligatoire.

Le Conseil canadien de la magistrature a fait état de certaines préoccupations relatives au décorum lors des audiences virtuelles, quoiqu'il ne s'agisse pas d'un problème important à la Cour fédérale.

Nous examinerons la question de la toge dans le contexte des audiences hybrides, qui se tiennent à la fois en personne et virtuellement. Une ébauche a été préparée en mars dernier, mais la pandémie a pris le pas sur cette question. Nous enverrons une mise à jour révisée. La Cour a adopté la plupart des suggestions, à l'exception du qualificatif « comme ils l'entendent ».

4) Mise à jour de la Cour fédérale

a) Compte rendu du juge en chef

Le juge en chef présente un diaporama PowerPoint détaillé, dont les membres du Comité ont pu prendre connaissance pendant la réunion.

b) Directives sur la procédure et ordonnances liées à la COVID-19

- Directive sur la procédure : Mise à jour n° 7

Cette question se retrouve dans la présentation PowerPoint du juge en chef.

Kamleh Nicola : nous devons communiquer avec le Barreau pour obtenir ses suggestions sur la mise à jour des directives sur la procédure relative à la COVID-19. Elle souligne que le Barreau estime que la Cour fédérale a été très efficace pour apporter des changements en réponse à la pandémie.

Le juge Lafrenière mentionne qu'il a présenté des observations à la Commission quadriennale, qui examine également les observations des protonotaires.

Juge en chef Crampton : le titre et le statut des protonotaires font l'objet d'un examen. À la Cour fédérale, les protonotaires sont des officiers de justice à part entière. Toutefois, dans certains ressorts, le terme « protonotaire » renvoie à un commis au dépôt des dossiers. Cela peut avoir une incidence sur l'intérêt de certains membres du Barreau à poser leur candidature pour une possible nomination. La Cour propose de changer le titre pour « juge adjoint ». Une autre question essentielle présentée à la Commission quadriennale concerne la nécessité d'établir un cadre pour les protonotaires surnuméraires.

Le juge Lafrenière ajoute que le titre de poste « conseiller-maître » en Ontario a été récemment modifié pour devenir « juge adjoint », en raison du travail de recherche effectué par les protonotaires de la Cour fédérale. Ce changement pourrait entrer en vigueur par l'entremise des

modifications à la *Loi sur les juges* et à la *Loi sur les Cours fédérales* qui découleront de la Commission quadriennale.

John Gailus demande si le rôle des protonotaires est appelé à changer.

Juge en chef Crampton : pas pour l'instant, à l'exception d'une modification déjà en cours au Règlement pour augmenter leurs compétences aux litiges d'une valeur maximale de 100 000 \$.

James Fyfe : lors de discussions précédentes, il a été question de la diversité et de la résidence. Est-ce que ces questions sont actuellement soulevées?

Juge en chef : la résidence n'est pas un problème pour les protonotaires. Les nominations sont faites par le gouvernement, mais nous avons toujours encouragé les membres éminents du Barreau ayant des antécédents diversifiés à poser leur candidature. Cependant, par le passé, il n'y a eu que peu de candidats dans certaines régions.

- c) Directive sur la procédure consolidée : Lignes directrices sur la gestion des instances et des instructions pour les procédures complexes et les procédures visées par le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) (Règlement sur les MB [AC]).

Ces directives ont été publiées le 16 octobre 2020.

- d) Commentaires : Audiences virtuelles et en personne

Ce point a été abordé précédemment.

- e) Accès aux documents diffusés sur le site Web de la Cour

Juge Walker : puisque la Cour et le Barreau se sont entendus pour que le dépôt électronique soit la norme, nous examinons à présent les options possibles pour offrir au public l'accès en ligne à certains types de documents se trouvant au dossier de la cour. Il faut trouver un équilibre entre d'importantes considérations de principe, soit le principe de transparence de la justice et les préoccupations relatives à la protection de la vie privée et à la confidentialité.

À court terme, nous examinons un projet-pilote donnant accès à des documents créés par la Cour (qui ne sont pas confidentiels) et à des actes de procédure et des observations pour certains types de dossiers. La portée de ce projet sera établie au cours du prochain mois, en consultation avec les membres du Barreau. Il est initialement prévu de commencer par le droit de la propriété intellectuelle, le droit autochtone et le droit maritime. Les juges Manson, Favel et Strickland participeront aux consultations dans chacun de ces domaines.

Le domaine de l'immigration soulève de grandes préoccupations quant à la protection de la vie privée et à la sécurité. Le projet-pilote n'englobera pas les dossiers à risque. Les juges Norris et Sadrehashemi participeront aux discussions pour déterminer quels types de dossiers peuvent être inclus. L'objectif est d'élaborer le plan de lancement de la mise en œuvre à l'automne.

Le juge en chef Crampton souligne la position de l'association d'avocats spécialisés dans les médias *Ad Idem*, qui réitère le principe de transparence de la justice. Pour les domaines de droit qui ne soulèvent pas de réelles préoccupations relatives au risque, il devra y avoir des motifs clairs pour s'écarter de la règle générale de l'accès public.

Erin Roth : la section d'immigration n'a pas de réelles préoccupations concernant l'accès des médias. Les médias ont toujours bénéficié d'un accès et les avocats doivent évaluer la possibilité de demander une ordonnance de confidentialité. Une des principales préoccupations concerne le

vol et la fraude d'identité. Il est nécessaire de trouver des façons de mitiger ces risques. Nous devrions être en mesure de collaborer avec le groupe d'avocats spécialisés en droit des médias.

Juge Walker : il existe des moyens pour répondre à ces préoccupations. Nous pouvons travailler avec le Barreau. Par exemple, nous comprenons qu'une des préoccupations vise l'accès aux documents par des gouvernements étrangers. Nous pouvons examiner les options pour mettre en place des niveaux d'accès. Elle invite Kamleh Nicola à désigner les membres du Barreau qui pourraient souhaiter participer à cette discussion et réitère la nécessité de collaborer sur ce projet.

Erin Roth mentionne qu'un site Web appelé Tax Interpretation occupe une grande part de la base de données CanLII (et comprend des décisions en matière d'immigration, qui ne sont pas reliées au droit fiscal), pour assurer un plus grand accès au public, même si, au moins, il existe une procédure pour demander le retrait d'une décision.

Juge en chef : certaines provinces et certains territoires font des efforts soutenus pour rendre anonymes les intitulés de la cause de certains domaines de droit.

Erin Roth : au Québec, il existe un mot unique généré automatiquement pour certains types de dossiers (donc plus facile à se remémorer ou à citer), plutôt que seulement des initiales. Un suivi sera fait pour en savoir plus sur cette pratique.

f) Accès aux enregistrements vidéo des audiences

Juge Pentney : lorsque la Cour a passé aux audiences par Zoom, nous avons élaboré des politiques provisoires encadrant les audiences. Une politique plus permanente est actuellement en élaboration.

- Enregistrements : par défaut, les enregistrements se trouvent sous forme audio et l'enregistrement vidéo est une exception.
- Accessibilité : identique à la politique existante. Les parties peuvent recevoir un enregistrement sur demande, et les autres personnes peuvent le recevoir après avoir obtenu l'autorisation de la Cour.
- Aucun enregistrement externe n'est autorisé, même s'il est difficile de le déceler, puisque cela peut être fait clandestinement.
- Nous n'avons reçu que quelques demandes d'accès aux audiences par Zoom.
- Le cadre de cette politique sera transmis au Barreau.

5) Sections nationales de l'ABC

a) Droit de l'immigration

Erin Roth : Cette section continue de connaître des retards, mais il semble y avoir des progrès. Nous espérons la poursuite des audiences électroniques et la signification électronique, y compris le consentement réputé, après la pandémie. La signification électronique de documents aux autres parties est beaucoup plus efficace. Elle mentionne que la réception rapide d'une décision rejetant une demande en autorisation serait appréciée, sans

quoi, la partie peut croire que le retard laisse entrevoir une décision positive et sera extrêmement déçue.

b) Droit administratif

Guy Régimbald : la section désirerait conserver les audiences électroniques après la pandémie.

c) Litige civil

Nadia Effendi : la section désirerait pouvoir utiliser les audiences électroniques après la pandémie, tout en ayant l'option de tenir des audiences en personne au besoin.

d) Droit autochtone

John Gailus : la section aimerait retourner à la Cour, mais formule des commentaires positifs à l'égard des audiences virtuelles. Le Barreau et les clients apprécient les résumés en langue autochtone produits par la Cour.

Juge en chef Crampton : pour les litiges relatifs à la gouvernance, y a-t-il une préférence pour les litiges en personne ou en ligne, de sorte à permettre l'accès à distance pour les membres des Premières Nations?

Pour l'accès à la justice, il serait préférable d'offrir un accès à distance. De nombreux membres des Premières Nations ne peuvent pas facilement se déplacer pour assister à une audience sur un contrôle judiciaire.

Juge en chef Crampton : pouvez-vous consulter le Barreau et présenter des observations sur cette question, à savoir si les audiences virtuelles devraient se poursuivre?

e) Droit autochtone et droit constitutionnel

James Fyfe est d'accord avec les autres : la section aimerait retourner à la Cour, mais a des commentaires positifs à l'égard des audiences virtuelles.

Pauses

Réunion de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de l'Association du Bureau canadien

Le 7 mai 2021 (par vidéoconférence)

Autres participants se joignant à la réunion

Cour d'appel fédérale : le juge en chef Noël, le juge Pelletier, le juge Stratas, le juge Laskin

Service administratif des tribunaux judiciaires : Amélie Lavictoire, Adrian Bieniasiewicz, Courtney West, Witold Tymowski, François Desrosiers

1) Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal

Adopté.

2) Mise à jour de l'administratrice en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ)

Darlene Carreau fait une mise à jour de sa vision pour le SATJ :

- Mettre l'accent sur les Cours numériques et le libre-service aux plaideurs
- Améliorer les palais de justice et les installations judiciaires partout au Canada
- Excellence en matière de service pour l'ensemble du SATJ et modernisation des outils
- Soutien de l'effectif

Mise à jour relative à la COVID :

- La priorité est d'assurer la santé et la sécurité des employés, des clients et des membres de la Cour
- Soutien aux audiences virtuelles
- Mesures pour protéger les personnes qui se présentent au comptoir du greffe ou aux audiences, comprenant notamment des méthodes de détection et des protocoles d'hygiène détaillés et la publication d'un guide de prévention de la COVID
- La décision de fermer un bureau doit être prise par l'administratrice en chef, en étroite consultation avec le juge en chef, et un avis doit être envoyé en temps opportun aux avocats et au public
- Nous continuons d'évaluer les mesures visant à assurer la santé et la sécurité, y compris la possibilité de mettre en place une application de détection pour les parties et les avocats qui assistent aux audiences en personne

À propos du projet de Système de gestion de la Cour et du greffe (SGCG), le SATJ vise le lancement d'une DP à l'automne

3) Suivis proposés à la dernière réunion

a) Stagiaires

Kamleh Nicola : l'ABC n'a pas encore élaboré de position englobant les diverses sections sur cette proposition.

Juge Lafrenière : les Cours ont eu quelques discussions à ce sujet. Certaines provinces, comme l'Ontario et l'Alberta, ne permettent pas aux stagiaires de comparaître. Au Québec, le Barreau a autorisé une pratique permettant aux stagiaires de comparaître seuls. Après consultation avec les membres des Cours, il a été déterminé que cette pratique devrait s'appliquer à la Cour fédérale. Cela mènerait toutefois à un ensemble de mesures disparates par rapport à l'autorisation de comparaître. Même au Québec, les stagiaires ne peuvent pas comparaître dans tous les domaines. Il serait utile que le Barreau clarifie les pratiques et restrictions s'appliquant devant la Cour supérieure, province par province.

Juge en chef Noël : les Cours fédérales souhaitent simplement adapter leurs pratiques dans chaque province, plutôt que de les changer. Nous devons tenir compte de tous les renseignements fournis par l'ABC, ainsi que de la possibilité de modifier l'article 11 de la *Loi sur les Cours fédérales*. Nous devons travailler avec les Barreaux respectifs pour compiler l'information et formuler des recommandations en ce qui a trait à l'article 11.

Mesure à prendre : L'ABC fournira des informations à propos de la pratique concernant les stagiaires de chaque province et territoire du pays.

b) Plaideurs quérulents

Amélie Lavictoire : un sous-Comité a été mis en place en 2020 pour examiner les questions relatives aux plaideurs quérulents et rédiger des recommandations. L'ABC a proposé une formation et récemment, un projet de modification (R74) a été publié dans la Gazette du Canada, partie I.

Andrew Baumberg : mentionne que la recherche soutient la conclusion selon laquelle on retrouve plus de plaideurs quérulents devant les cours fédérales que les cours provinciales. Cette question doit encore être évaluée et examinée en profondeur.

Catherine Lawrence : le ministère travaille sur de la formation à l'interne et cherche également à rationaliser la procédure relative à la demande aux termes de l'article 40.

Juge en chef Crampton : concernant l'augmentation du nombre de plaideurs quérulents, la disposition de l'article 40 relative au *consentement* constitue peut-être une partie du problème. En raison des groupes démographiques de certains plaideurs quérulents, le procureur général serait peut-être hésitant à déposer une demande aux termes de l'article 40.

Juge Manson : plusieurs plaideurs quérulents s'étant présentés devant la Cour fédérale avaient auparavant été déclarés plaideurs quérulents devant d'autres cours.

Juge Stratas : il y a eu un tournant dans la fréquence des demandes aux termes de l'article 40. Sept ou huit demandes ont été retirées dans les dernières années. Il semble que lorsque la Cour utilise le terme « quérulent » dans sa décision, cet emploi est remarqué et pris en compte par l'avocat.

Nadia Effendi est d'accord avec les commentaires précédents sur la prévalence des plaideurs quérulents, qui vont des cours provinciales à la cour fédérale. La disposition relative au consentement prévue à l'article 40 a été relevée par le groupe de travail, qui prévoit d'abord poursuivre des réformes de la pratique pouvant être mises en place rapidement.

Le juge en chef Crampton souligne les développements en matière de jurisprudence et l'abaissement du seuil à franchir. Outre la communication, la prochaine question à traiter semble être celle de l'exigence de consentement prévue par l'article 40.

4) Sections nationales de l'Association du Barreau canadien et nouveaux points

a) Webinaire sur la compétence et la procédure

Marion Sandilands : un webinaire se tiendra sur la compétence de la CF et de la CAF qui fera intervenir quatre conférenciers, de la CAF, la CF, le ministère de la Justice et un avocat de pratique privée. Nous mettons actuellement en place la liaison avec les cours.

James Fyfe : les propositions distinctes de webinaires sur les plaideurs quérulents ou les recours collectifs ont été rejetées en tant qu'initiatives indépendantes, mais pourraient être intégrées à ce webinaire à la portée plus large.

Kamleh Nicola : De nouvelles propositions de webinaires pourront être présentées l'an prochain.

Amélie Lavictoire et Andrew Baumberg seront les personnes-ressources des cours.

b) Exigences en matière de résidence

Kamleh Nicola mentionne la discussion corsée qui a eu lieu lors de la dernière réunion. Plusieurs sections de l'ABC préparent des observations pour le ministre Lametti, l'objectif étant de retirer les obstacles à la nomination de divers candidats aux cours. Ces observations seront envoyées dans les semaines à venir.

Juge en chef Noël : chaque cour a une perspective différente, mais chacune applique l'exigence de la résidence afin de garantir une pratique uniforme à l'échelle du pays. La Cour d'appel fédérale demeure une instance d'appel qui soutient cet objectif. Il pourrait y avoir plus de flexibilité pour créer un programme relié à la Cour fédérale.

Juge en chef Crampton : la promotion d'une approche uniforme du droit à l'échelle du pays bénéficie d'une vaste reconnaissance et d'un grand soutien. La flexibilité que nous avons tenté d'introduire à l'égard de l'exigence relative à la résidence ne doit pas être interprétée de façon à miner cette priorité. Même si des membres de la Cour conservent des liens avec certaines villes partout au pays, ceux-ci doivent malgré tout siéger à l'échelle du pays, pour éviter que des « déformations » du droit se développent dans certaines régions.

c) Protocole relatif aux pronoms et formules de salutation

Kamleh Nicola : il s'agit d'un autre sujet visant à soutenir les initiatives touchant la diversité qui a d'abord été élaboré par la section de la Colombie-Britannique de l'ABC afin de faciliter l'identification des personnes à la cour, conformément à leur pronom préféré. Sous réserve de l'opinion des cours, nous proposons de créer un groupe de travail pour discuter de cette proposition.

Juge en chef Noël : le juge Stratas dirigera l'examen de cette initiative pour la CAF.

Juge Stratas : cet enjeu est beaucoup plus vaste que la seule question des pronoms, l'objectif étant d'éviter, dans les motifs et ailleurs, de tenir un langage discriminatoire. Ceci comprend les images culturelles et autres concepts démodés, y compris le choix des mots.

Juge Lafrenière : il serait préférable de créer un cadre qui englobe à la fois les contextes anglophones et francophones.

Juge en chef Crampton : la Cour a rencontré des représentants de la section de l'ABC il y a quelque temps, et les a enjoint à présenter à la Cour une proposition concrète à examiner.

Le juge Lafrenière suggère que l'Institut national de la magistrature (INM) examine la possibilité d'en faire un programme de formation.

Le juge Manson recommande que les deux cours utilisent un protocole commun.

d) Litige civil

Nadia Effendi : les membres de la section espèrent conserver l'option de tenir des audiences virtuelles, mais aimeraient (s'il y a lieu) retrouver les audiences en personne.

e) Ministère de la Justice

Catherine Lawrence

- Au tout début de la pandémie, le ministère a réglé des problèmes de restrictions techniques et logistiques.
- Son objectif est de soutenir les cours dans la progression des dossiers.
- Entre le 16 mars 2020 et le 31 mars 2021, il y a eu 630 audiences en personnes et plus de 3 400 audiences virtuelles.
- La signification électronique à la Couronne fonctionne bien à l'échelle du pays, mais l'option de la signification à personne demeure.
- Adoption du processus d'échange de documents avec les cours par SharePoint, y compris des dossiers du tribunal.
- Nous travaillons sur les aspects techniques des directives sur la procédure concernant le formatage (p. ex. la reconnaissance optique de caractère).
- Il y a encore du personnel de soutien travaillant en personne, notamment pour les affidavits, la signification de documents confidentiels, les documents envoyés par clé USB et les ressorts n'ayant pas consenti à la signification électronique.
- Lorsque les directives en matière de santé publique le permettent, nous avons augmenté le nombre de membres du personnel travaillant sur place.
- Considérant les récentes restrictions en matière de santé publique, nous avons différé le retour du travail en personne pour tout qui n'est pas absolument essentiel.
- La fermeture des écoles a également eu une incidence sur les avocats, qui doivent superviser leurs enfants pendant l'école.
- Nous surveillons de près la santé mentale des employés. Il faut autoriser les avocats à demander des prorogations de délai, des ajournements, etc. en raison de circonstances personnelles. Nous encourageons les avocats à prendre des vacances cet été, afin d'être en forme pour répondre aux nouveaux défis qui surgiront après la pandémie.
- Ces enjeux n'empêchent pas le procureur général de traiter les questions importantes et essentielles qui surviennent.
- Nouvelle directive (masques) : le ministère exige que les masques soient portés sur place, c'est-à-dire qu'il est possible que des employés doivent conserver leurs masques lors d'audiences virtuelles.

f) Droit autochtone

John Gailus : la section nationale se rencontre en ligne. L'accent est mis sur la DNUDPA et le projet de loi C-15.

g) Droit autochtone et droit constitutionnel

James Fyfe : les membres de la section espèrent conserver l’option de tenir des audiences virtuelles, mais aimeraient (au besoin) retrouver les audiences en personne.

h) Propriété intellectuelle

Kamleh Nicola fait une mise à jour pour la Section :

- Elle félicite la juge Furlanetto pour sa nomination
- Elle apprécie le changement efficace et rapide vers les audiences virtuelles et la flexibilité du calendrier

Le juge Stratas reconnaît le travail incroyable des membres du greffe de la CAF, qui a dû revoir son mode de fonctionnement avec un préavis extrêmement court, alors qu’ils utilisaient les mêmes procédures depuis des décennies.

Le juge en chef Crampton est en accord avec ces commentaires, qui s’appliquent au bureau de l’administrateur judiciaire de la CF, au greffe et au SATJ en général.

5) Éléments communs à la Cour d’appel fédérale et à la Cour fédérale

a) Masques dans la salle d’audience

Ce point a été abordé précédemment par Catherine Lawrence.

b) Mise à jour présentée par le Comité des règles

Andrew Baumberg : il y a sept projets de modification actifs, qui sont présentés en trois groupes :

Le groupe 1 comprend trois séries de modifications qui ont été prépubliées dans l’édition du 10 avril de la Partie I de la *Gazette du Canada*.

- a. La première série de modifications traite des règles de mise en application – il s’agit de l’un des ensembles de modifications les plus importants et les plus techniques depuis l’entrée en vigueur des Règles de 1998, représentant une mise à jour complète des Règles concernant l’exécution des ordonnances.
- b. La deuxième série de modifications prévoit des règles pour les mandats limités, afin qu’une partie puisse être représentée par un avocat dans le cadre d’un mandat défini et limité (p. ex. uniquement pour une requête).
- c. La troisième série de modifications intègre le principe de proportionnalité, ajoute plus d’outils pour traiter les recours abusifs (plus précisément l’article 74) et fournit un cadre pour les requêtes à la CAF.

Le groupe 2 comprend également trois séries de modifications en cours de finalisation aux fins d’approbation par le gouverneur en conseil, de publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada* et d’entrée en vigueur.

- a. La première série de modifications est appelée l’ensemble de modifications de fond, qui vise à :
 - augmenter la limite financière à 100 000 \$ pour la compétence d’un protonotaire et pour les actions simplifiées;
 - prévoir une version électronique de la jurisprudence dans les recueils de jurisprudence;

- codifier la pratique existante en matière de documents confidentiels dans les procédures pénales en vertu de la *Loi sur la concurrence*;
 - établir une procédure de « comparution » par un défendeur dans une instance devant la Cour fédérale (« avis d'intention de répondre ») et normaliser le délai de dépôt d'une défense pour les défendeurs qui reçoivent la déclaration du demandeur au Canada ou aux États-Unis;
 - préciser les éléments qui doivent figurer dans le dossier du demandeur conformément à l'article 309 des Règles.
- b. La deuxième série de ce groupe est constituée de modifications aux *Règles en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés*, qui portent sur cinq questions, à savoir :
- (1) l'identification des représentants « fantômes »;
 - (2) les modifications de modernisation;
 - (3) la procédure simplifiée pour demander une ordonnance d'anonymat (ces activités ont déjà été lancées sous la forme d'un projet pilote pour les instances d'immigration par le biais d'une directive sur la procédure);
 - 4) le dépôt d'un énoncé concernant le choix de la langue de l'audience et les documents s'y rapportant;
 - (5) la modification de la définition d'un appel pour tenir compte des changements apportés à la *Loi sur la citoyenneté*.
- c. La troisième série de ce groupe est celle des modifications diverses. Il s'agit essentiellement d'un projet de « nettoyage » des Règles visant à éliminer les contradictions entre l'anglais et le français et les incohérences entre différents articles. Elle a aussi pour objet de réduire les chevauchements en diminuant le nombre de copies papier qui doivent être déposées dans certains cas.

Le troisième groupe actif de modifications des Règles concerne les règles sur les dépens, qui sont actuellement à l'état d'ébauche et dont la publication à la *Gazette du Canada* partie I n'a pas encore été approuvée.

Ce projet sur les dépens vise à :

- augmenter d'environ 25 % le tarif global pour les dépens octroyés;
- rationaliser la structure du Tarif, en passant de cinq à trois colonnes;
- combler les lacunes du Tarif actuel.

c) Mise à jour : Projet pilote sur le bijuridisme

Juge en chef Noël : il y a trois dossiers actifs – deux étant gérés par la CF et un par la CAF. Nous continuerons à assurer le suivi du projet.

Juge en chef Crampton : nous avons encouragé les membres du Barreau à examiner le projet-pilote.

d) 50^e anniversaire

Amélie Lavictoire : en raison de la pandémie, un événement de plus petite envergure sera tenu en juin et un livre sur l'histoire des cours sera publié. Son lancement est prévu pour le mois d'octobre, au moment de la tenue des webinaires publics en matière d'immigration, de

propriété intellectuelle et de sécurité nationale. Un événement de plus grande ampleur et en personne est prévu pour le mois de juin 2022.

Juge en chef Noël : Ce 50^e anniversaire est un jalon important à célébrer.

6) Prochaine réunion

Sera organisé par Nadia Sayed, Andrew Baumberg et Amélie Lavictoire. [Après consultation avec le Barreau et la Cour, la prochaine réunion aura lieu le 3 décembre 2021.]

FIN DE LA RÉUNION POUR LES MEMBRES DE LA COUR FÉDÉRALE

Meeting of Federal Court of Appeal with CBA / Réunion de la Cour d'appel fédérale avec l'ABC 7 mai 2021, 13 h 33

Présents :

Cour d'appel fédérale : le juge en chef Noël, le juge Pelletier, le juge Stratas, le juge Laskin
Service administratif des tribunaux judiciaires : Amélie Lavictoire, Adrian Bieniasiewicz, Courtney West, Witold Tymowski, François Desrosiers

Barreau

Kamleh Nicola (Toronto, Ontario)	Propriété intellectuelle
Guy Régimbald (Ottawa, Ontario)	Droit administratif
Marion Sandilands (Ottawa, Ontario)	Droit constitutionnel et droits de la personne
Vanessa Rochester (Montréal, Québec)	Droit maritime
Nadia Effendi (Toronto, Ontario)	Litige civil
John Gailus (Victoria, Colombie-Britannique)	Droit autochtone
R. James Fyfe (Regina, Saskatchewan)	Droit constitutionnel
Erin Roth (Vancouver, Colombie-Britannique)	Droit de l'immigration
Catherine Lawrence	Ministère de la Justice
Nadia Sayed	Avocate-conseil de l'Association du Barreau canadien

1) Opening Remarks / Mot de bienvenue

Le juge en chef Noël annonce que le juge Near prendra sa retraite en septembre 2021 et que le juge Nadon prendra sa retraite en juillet 2021, après 30 ans de service. Il souligne également que le juge Near sera remplacé en temps opportuns et qu'un nouveau poste a récemment été créé. Les efforts pour obtenir le financement permettant de créer un second nouveau poste se poursuivront, puisque des juges surnuméraires quitteront leurs fonctions dans les années à venir.

2) **Update on Court Operations / Mise à jour quant aux activités de la Cour**

Juge en chef Noël : La pandémie a entraîné une diminution de 35 % des instances entamées ou introduites en 2020 (514 en 2020 comparativement à 341 en 2021). Cette situation est causée par le fait que la Cour fédérale et les autres offices fédéraux ne rendent pas autant de décisions qu'ils le feraient en temps normal. Il souligne également que la Cour retrouve tranquillement sa normalité en 2021 : en 2020, la Cour a statué sur 479 renvois et appels, comparativement à 405 en 2021. Il reconnaît également les efforts des juges, du personnel du greffe et du Barreau pendant la pandémie. Il mentionne qu'en raison de l'aggravation de la situation de santé publique, la période de suspension est de nouveau en place (voir l'Avis aux parties et à la communauté juridique du 21 avril 2021) et que la Cour a dû, une fois de plus, commencer à retirer des dossiers sélectionnés. Il espère néanmoins que la Cour sera de retour à la normale d'ici le mois de septembre 2021.

Amélie Lavictoire ajoute qu'il serait utile que la Cour soit avisée dès que possible des audiences qui impliquent des renseignements confidentiels afin que la Cour puisse prendre les mesures appropriées pour protéger la confidentialité de ces renseignements.

M^e Nadia Effendi : elle manifeste son appréciation pour l'arrangement mis en place, par lequel les parties peuvent déposer des documents par voie électronique. Toutefois, les membres de sa section ont exprimé certaines préoccupations, puisque la méthode proposée par la Cour pour traiter les documents confidentiels, soit en les mettant sur une clé USB ou en déposant des copies papier, nécessite que l'avocat se déplace au bureau. Elle se demande donc si la Cour serait ouverte à mettre en place des modèles alternatifs pour déposer les documents confidentiels, comme ceux adoptés par d'autres cours (par exemple, des dossiers protégés par mots de passe).

Amélie Lavictoire confirme que la Cour travaille activement sur cette question, puisque la situation actuelle soulève des préoccupations semblables concernant la nécessité pour les employés de se présenter au bureau. Elle indique qu'il est prévu de permettre le dépôt par voie électronique de documents confidentiels, mais que la logistique de cette entreprise doit encore être mise en place.

Le juge en chef Noël ajoute que cette question n'est peut-être plus aussi importante puisque le fonctionnement de la Cour revient à la normale.

3) **Follow-up item from last meeting / Suivi découlant de la dernière réunion**

Attorneys general intervening under section 57 / Procureurs généraux qui interviennent en vertu de l'article 57

James Fyfe demande une mise à jour à propos de la disparité concernant les interventions du procureur général : l'article 57 de la *Loi sur les Cours fédérales* permet au procureur général d'intervenir, alors que les *Règles des Cours fédérales* sont muettes à ce sujet.

Le juge Stratas répond qu'il a ébauché une note destinée au Comité des règles faisant état de cette disparité. Il indique qu'en application de l'article 46, le mandat du Comité des règles est d'examiner ce type de questions et de formuler des recommandations. Le Comité examine actuellement cette question et il est possible qu'il y ait des développements lors de la prochaine réunion de la magistrature et du Barreau.

4) E-filing and website re-design / Dépôt électronique et refonte du site Web

Amélie Lavictoire mentionne que le système de dépôt électronique de la CAF continue de connaître des retards en raison de problèmes avec le système de la CF. Toutefois, le système en est à sa phase d'essai et le lancement devrait avoir lieu au cours des prochaines semaines. Pour l'instant, la Cour accepte les dépôts par voie électronique par courriel et par SharePoint pour les dossiers plus volumineux.

Sur la question de la refonte du site Web, la majorité du contenu du nouveau site a été créé, mais des problèmes techniques en retarderont le lancement de plusieurs mois. Toutefois, pour répondre aux préoccupations des parties qui ont mentionné avoir des difficultés à trouver les informations relatives à la COVID qui sont disséminées sur l'ensemble du site, la Cour créera une page unique regroupant ces informations.

5) Points concernant l'Association du Barreau canadien :

Deemed consent to e-service / Consentement réputé à la signification électronique

Catherine Lawrence demande si la CAF pourrait adopter l'approche du consentement réputé à la signification électronique utilisée par la CF. Elle mentionne que le fait de remplir un document autorisant la signification électronique oblige souvent l'avocat à se présenter au bureau, ce qui soulève des préoccupations au sein des membres du Barreau. Elle explique que l'approche de la cour fédérale — qui prévoit que si une adresse courriel se retrouve sur un des documents déposés ou si une partie possède une adresse courriel accessible au public par l'intermédiaire du Barreau, les parties sont réputées avoir donné leur permission pour utiliser cette adresse courriel à des fins de signification — fonctionne extrêmement bien.

Le juge en chef Noël indique que la Cour examinera plus avant cette possibilité.

6) CBA National Sections Updates / Mises à jour des sections nationales de l'ABC

Guy Régimbald (droit administratif) mentionne qu'il existe une perception selon laquelle le critère appliqué pour obtenir le statut d'intervenant par la CAF est un objectif mouvant ou n'est pas appliqué de façon constante.

Le juge en chef Noël indique qu'il serait utile de signaler les décisions précises qui fondent cette perception et que des clarifications devraient être demandées aux membres du Barreau qui ont soulevé cette question.

M. Régimbald indique qu'il ne possède pas cette information, mais qu'il tentera d'obtenir plus de clarifications.

Marion Sandilands ajoute que le Barreau souhaiterait obtenir plus d'encadrement à savoir quel est le moment approprié pour présenter une requête en intervention. Alors que la Cour a récemment publié des lignes directrices sur l'application du critère, elle remarque la présence d'une anxiété générale de la part du Barreau relativement à l'application du critère.

Le juge Pelletier demande si cette anxiété provient des intervenants ou des intimés, qui se demandent comment la Cour tranchera la demande de l'intervenant.

M^{me} Sandilands mentionne que selon son expérience, l'anxiété est vécue par les intervenants potentiels et leur incertitude quant à la façon de présenter une demande.

Le juge Stratas souligne qu'on retrouve de nombreuses lignes directrices dans la jurisprudence. Il reconnaît toutefois que ce ne sont pas tous les juges qui rédigent des motifs sur cette question, ce qui signifie que ces décisions ne peuvent pas être consultées sur le site Web de la Cour ou sur CanLII. Il ajoute que cette question pourrait faire l'objet d'un article ou même d'un blogue. Il indique que l'intention de la Cour n'est pas de créer de la confusion et qu'elle n'apprécie pas les incohérences, mais que puisque cela concerne la jurisprudence de la Cour, ce problème doit être soulevé par des membres de la profession ou du milieu universitaire. Il souligne également que les parties peuvent demander une autorisation d'interjeter appel d'une décision sur une requête en intervention. Le juge Stratas ajoute de plus qu'en règle générale, une requête en intervention devrait être présentée le plus tôt possible. Même si un intervenant peut apporter une grande contribution, la Cour ne peut rien faire s'il se présente à la dernière minute, particulièrement s'il y a une ordonnance visant à accélérer la procédure.

Nadia Effendi suggère qu'il pourrait être utile de discuter de cette question lors de la tenue d'un groupe de travail prévue à l'automne 2021, puisqu'il est possible qu'il y ait eu une transformation au cours des 15 dernières années et qu'une plus grande communication d'informations au Barreau pourrait être utile.

Le juge Stratas indique que le groupe de discussion est une bonne idée et que les membres de la Cour seraient heureux de discuter de cette question. À son avis, toutefois, l'approche de la Cour en ce qui a trait aux interventions n'a pas changé, mais le nombre de personnes souhaitant intervenir et le type de demandes reçues par la Cour s'est transformé. Il est probable que cela découle d'un changement dans la nature des questions en litige dont la Cour est saisie. Il note cependant que la Cour est liée par l'article 109, qui dispose clairement que l'intervention doit aider à trancher l'appel ou la demande dont la Cour a été saisie. Ce critère est différent de celui prévu à la Cour suprême du Canada, où l'article est libellé différemment et où la Cour a adopté une approche beaucoup plus expansionniste ou polycentrique. L'approche de la Cour suprême ne s'applique toutefois pas à toutes les autres cours.

Erin Roth (droit de l'immigration) : rien à ajouter

Nadia Effendi (litige civil) : rien à ajouter

John Gailus (droit autochtone) : rien à ajouter

James Fyfe (droit constitutionnel) : rien à ajouter

Marion Sandilands (droit constitutionnel et droits de la personne) : rien à ajouter

Catherine Lawrence (ministère de la Justice) : rien à ajouter

7) Closing Remarks / Mot de clôture

Kamleh Nicola, au nom de la section de la propriété intellectuelle, félicite Lise Henrie pour sa retraite et affirme qu'elle laissera un grand vide.

Le juge en chef Noël remercie les membres du Barreau pour cette longue journée et mentionne que ce Comité est très utile à la Cour. Il remercie les membres pour leur contribution.